



Octobre 2019

---

## Notice sur l'actualisation des listes d'écoles

Depuis l'année scolaire 2010/11, le numéro REE sert d'identificateur des institutions de formation dans les enquêtes du domaine de la formation. Il permet l'appariement des données du registre des entreprises et des établissements (REE) avec celles des enquêtes sur la formation (SDL, SSP, SBA) ainsi qu'avec les métadonnées des écoles (par exemple : langue d'enseignement, statut (public/privé), etc.)

### Définition de l'unité de livraison « Ecole »

L'unité de livraison pour une enquête du domaine de la formation SDL/SSP/SBA est l'institution de formation (école) à laquelle est attribuée un numéro REE. Une institution de formation est composée de deux niveaux, soit:

- le **site de formation**: bâtiment scolaire où l'enseignement est dispensé aux élèves. Le site de formation a une composante spatiale. Il peut consister en un ou plusieurs bâtiments. Les dépendances et les locaux pouvant accueillir des salles de classes supplémentaires ne constituent pas une entité distincte.
- l'**unité administrative**: autorité compétente au niveau organisationnel le plus bas du système éducatif (direction de l'école, cercle scolaire, commune politique, association scolaire, etc.). L'unité administrative représente le niveau administratif d'une école et chapeaute un ou plusieurs sites de formation.

Une institution de formation comprend au moins un site de formation. Elle peut cependant en compter plusieurs. La structure scolaire correspond à l'association effectuée entre une unité administrative et le(s) site(s) de formation qui lui est (sont) subordonné(s). Cette structure est intégrée dans le REE.

Les données concernant la formation sont relevées comme suit :

- Pour la **statistique des élèves et des étudiants (SDL)**, les données sont relevées au niveau du site de formation.
- Pour la **statistique du personnel des écoles (SSP)**, les données sont relevées au niveau du site de formation. Si ce niveau de détail ne peut pas être atteint, le niveau administratif peut être utilisé<sup>1</sup>.
- Pour la **statistique des diplômés (SBA)**, les données sont relevées au niveau du site de formation, selon les mêmes unités que pour SDL.

---

<sup>1</sup> Le personnel de la pédagogie spécialisée qui ne peut pas être attribué directement à un niveau administratif ou à un site de formation spécifique est relevé avec un n° REE fictif.

## Actualisation des listes d'écoles

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a attribué un numéro REE unique à chaque institution de formation. Il incombe aux responsables de données cantonales de veiller à ce que les changements (fermeture ou ouverture d'une école, par ex.) soient communiqués régulièrement à l'OFS ([meb-support@bfs.admin.ch](mailto:meb-support@bfs.admin.ch)). Toute modification proposée est examinée par l'OFS avec le canton concerné. Les modifications adoptées sont introduites dans les registres cantonaux et dans le REE.

### 1. Formulaire de demande de numéros REE

Les demandes de nouveaux numéros REE doivent être effectuées **au moyen du formulaire approprié**, avant la phase d'initialisation des relevés ou en cours d'enquête. Le formulaire est disponible sur Internet sur les pages dévolues aux enquêtes SDL/SSP/SBA (onglet Documents d'enquête). Pour le traitement de la demande, tous les champs du formulaire doivent être complétés.

Dans le cas d'une demande de création d'un **nouveau site de formation**, toutes les variables suivantes doivent être renseignées: relevé(s) concerné(s), nom complet (*i.e.* tel qu'il doit figurer dans les applications de relevés MEB), adresse (rue, numéro de maison, NPA, localité), commune politique, statut (privé/public), langue d'enseignement, type d'école (école spécialisée/école ordinaire/école offrant un programme étranger), site internet, et, le cas échéant, n° REE de l'unité administrative supra-ordonnée.

Dans le cas d'une demande de création d'une **nouvelle unité administrative**, toutes les variables suivantes doivent être renseignées: nom complet (*i.e.* tel qu'il doit figurer dans les applications de relevés MEB), commune politique, n° REE ou (des) site(s) de formation subordonnés.

Pour les cantons utilisant la méthode de livraison « Ecole » ou « Groupe d'écoles », l'adresse e-mail du livreur de données est également requise.

### 2. Avant l'initialisation d'une enquête

#### Commande d'une liste d'écoles (si nécessaire)

Sur demande du canton, et ce au minimum trois mois avant le délai planifié pour la validation des données d'un relevé, l'OFS met à disposition un extrait des écoles. Le contenu de la liste doit être défini en concertation entre l'OFS et le canton. La liste peut être constituée selon deux variantes, en fonction de la structure de la base de données scolaire du canton :

- Liste de base : base de données scolaire sans unité administrative. Pour les relevés SDL, SSP et SBA, l'OFS fournit un extrait actuel des écoles tiré des applications de relevé MEB (tables « Ecoles »).
- Liste complète : base de données scolaire avec une structure scolaire. Pour les trois relevés simultanément, l'OFS fournit une liste présentant la structure scolaire du canton tirée des applications de relevé MEB, des banques de données MEB et du REE. Cette liste contient tous les n° REE ouverts pour au moins l'un des trois relevés (SDL/SSP/SBA) pour l'année scolaire à initialiser. Si nécessaire, cette liste peut être complétée avec des informations supplémentaires provenant du REE, selon demande spécifique du canton.

Le canton examine et complète la liste puis la renvoie à l'OFS pour traitement. Après vérification de l'OFS, le canton reçoit la liste d'écoles actualisée avec les nouveaux n° REE. Les applications MEB sont alors mises à jour et initialisées.

### **Vérification des informations sur les écoles**

Le canton vérifie l'intégralité des unités de livraison (n° REE) avant chaque relevé, indique les écoles qui ne seront plus livrées (fermeture), les écoles qui ne fourniront pas de données pour l'année de relevé concernée (désactivation), les écoles à réactiver, les nouvelles écoles (via formulaire), les corrections concernant les variables (ex : nom, statut) et les corrections concernant la structure (ex : ajout/suppression de liens avec une unité administrative).

### **3. Révision de la structure scolaire**

Sur demande du canton et selon planification avec l'OFS, une révision de la structure scolaire (organisation entre le niveau administratif et les sites de formation) peut être mise en œuvre en dehors des phases d'initialisation et de validation.